



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/AC.31/1998/52
25 août 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

COMITÉ DU CONSEIL DE SÉCURITÉ CRÉÉ PAR
LA RÉOLUTION 864 (1993) CONCERNANT
LA SITUATION EN ANGOLA

NOTE VERBALE DATÉE DU 11 AOÛT 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU COMITÉ PAR LA MISSION PERMANENTE DE L'URUGUAY AUPRÈS
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola et, en réponse à la note SCA/2/98(17) portant sur la même question et eu égard en particulier aux dispositions prises par les États pour mettre en oeuvre les mesures indiquées aux paragraphes 11 et 12 de la résolution 1173 (1998), a l'honneur d'indiquer que le Gouvernement uruguayen a pris les mesures requises pour donner effet aux dispositions énoncées aux paragraphes susmentionnés, leur teneur ayant été communiquée aux institutions nationales compétentes.
